



Lycée Champollion
Cours Lafontaine
38 026 Grenoble Cedex
Tel : 04.76.85.59.59
Fax Vie Scolaire : 04.76.85.59.51

REGLEMENT D'INTERNAT 2013/2014

Le règlement d'internat précise les droits et devoirs de chaque interne en tant que membre d'une collectivité.

A ce titre, en cas de manquement aux principes et modalités définis ci-après, le Chef d'Etablissement prendra toute mesure disciplinaire appropriée pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Dans les 15 jours qui suivent la rentrée, les familles doivent communiquer les coordonnées d'un correspondant domicilié dans l'agglomération, susceptible d'accueillir l'élève en cas de nécessité.

1 HEBERGEMENT

L'inscription à l'internat est faite pour la totalité de l'année scolaire.

Les chambres sont, pour leur plus grand nombre, à deux places, le reste à trois au maximum. L'accès aux chambres est possible la journée (voir horaires ci-dessous) pour les élèves **internes uniquement**. Il est de la responsabilité des élèves de signaler immédiatement toute intrusion étrangère.

Consignes : Les élèves sont responsables de leur chambre.

- Tous les matins ces dernières doivent être aérées et rangées, lits faits, sol débarrassé de tout ce qui pourrait gêner l'entretien.
- **Les élèves ne doivent pas être dans le dortoir de 8h30 à 11h00** pour permettre le nettoyage des lieux par le personnel d'entretien.
- Les portes de chambre doivent être **fermées à clé** lorsqu'elles ne sont pas occupées.
- Avant chaque période de vacances scolaires, les affaires personnelles doivent être rangées dans les placards et la literie (alèse et draps) enlevée.

Trousseau minimal conseillé :

- Couette, oreiller, literie pour matelas en 90 cm x 190 cm (2 draps housses, 2 housses de couette)
- linge de toilette
- lampe de chevet (220volts)
- bouilloire tolérée mais pour des raisons d'hygiène et de sécurité électrique, **tous les autres appareils électroménagers sont interdits dans les chambres.**

Afin de respecter le sommeil et le travail des autres internes, le silence devient la règle à partir de 22h30 : circulation réduite, pas de douche, extinction des appareils sonores...)

2 FONCTIONNEMENT DE LA SEMAINE

2-1 HORAIRES

L'internat est ouvert du dimanche 19h00 jusqu'au samedi 14H30. Les internes bénéficient du même régime de sortie que les externes pendant la journée.

Le lycée ferme ses portes à 20h00, cependant les internes peuvent utiliser leur carte magnétique jusqu'à 22h30.

Les étudiants peuvent être autorisés **exceptionnellement pour des raisons culturelles** à rentrer au lycée au-delà de 22h30 et jusqu'à minuit. Pour ce faire, ils doivent déposer une demande à la vie scolaire, auprès des CPE, **24 heures à l'avance.**

2-2 REPAS

- **Petit déjeuner** : de 7h00 à 7h45 au "Restaurant 450" (le réfectoire devant être libéré à 8h00).
- **Déjeuner** : de 11h30 à 13h30 dans l'un ou l'autre des restaurants
- **Dîner** : de 18h30 à 19h10 au "Restaurant 450". Le courrier reçu par les élèves est distribué le soir par le surveillant lors du passage au restaurant scolaire.

2-3 SURVEILLANCE

- Présence d'un surveillant de service de 18h30 jusqu'à 22h45 dans l'établissement.
- Présence de deux maitres au pair de 23h à 7h pour les dortoirs.
- **Chaque nuit, un fonctionnaire d'astreinte est joignable en cas d'urgence (voir panneau d'affichage à côté de l'accueil et dans les dortoirs).**

Tout départ ou absence de l'internat doit être **impérativement signalé** au CPE en lui remettant un courrier.

3 FONCTIONNEMENT DU WEEK-END

3-1 INSCRIPTION :

Chaque semaine les internes CPGE autorisés en début d'année à rester au lycée le week-end devront s'inscrire, s'ils désirent rester, **au plus tard le jeudi soir** lors du passage au restaurant scolaire.

En s'inscrivant, l'étudiant s'engage à être présent pendant le week-end à l'internat. En cas de changement de dernière minute et pour des raisons motivées et impératives, il préviendra le fonctionnaire d'astreinte en lui remettant un courrier.

3-2 SURVEILLANCE

- **Chaque week-end, un fonctionnaire d'astreinte logé sur place assure une permanence.** Les étudiants inscrits pour le week-end ont connaissance de son numéro de téléphone (voir panneau d'affichage à côté de l'accueil et dans les dortoirs).
- **Un surveillant est présent du samedi soir 22h00 au dimanche 7h00. Un appel est fait à 22h30 au Foyer des internes (cour D) par le surveillant.** En cas d'absence à l'appel, les familles sont alertées le soir même par le fonctionnaire d'astreinte.
- Tous les étudiants autorisés à rester doivent être présents dans leur chambre de 22h30 à 8h00 le lendemain matin.

- Par ailleurs, un des deux maîtres au pair assure une permanence chaque week-end.

3-3 REPAS

- Le petit déjeuner du samedi matin est assuré.
- Les repas du samedi et du dimanche sont à l'initiative des étudiants. Pour des raisons d'équipement et de sécurité, **il est interdit de cuisiner dans les chambres.**

4 VIE QUOTIDIENNE A L'INTERNAT

4-1 CONDITIONS DE TRAVAIL DES INTERNES ET DES INTERNES-EXTERNES.

Le soir sont mises à disposition les **salles de travail** suivantes :

- Salle D 9, salles Prost-Tournier, salles C114, C219, D118 et D207 (jusqu'à minuit).
- La **salle informatique** (D108) est ouverte jusqu'à 21h30. Il faut récupérer la clé à l'accueil en échange de la carte d'étudiant et d'un numéro de téléphone portable.

Les internes-externés sont autorisés à travailler avec les internes uniquement dans les salles de travail jusqu'à 22H15. L'accès aux dortoirs ainsi qu'au foyer leur est interdit.

4-2 FOYER DES INTERNES

Les internes disposent d'un foyer équipé d'un lave-linge, d'un sèche-linge, d'un micro-onde, d'un réfrigérateur, d'une plaque vitrocéramique ainsi que d'une télévision.

Entretien des lieux : Le gros entretien (nettoyage du sol) est assuré par le personnel du lycée. Le petit entretien (vaisselle...) doit être assuré par les élèves. En cas de manquement, des élèves seront chargés du nettoyage.

Le foyer d'internat est ouvert à partir de 18h00 en semaine. Il est ouvert sans interruption tout le week-end avec une fermeture le dimanche à 21h45.

4-3 SANTE

Le lycée dispose d'un service d'infirmier. A son inscription, l'élève doit y déposer une fiche médicale, de même que les ordonnances et médicaments si l'élève est en cours de traitement.

En cas de problème de santé, il peut s'y rendre selon les horaires suivants :

- **Lundi, mardi et jeudi** : 8h15-11h30 /12h15-17h30/20H30-21h00. **Nuit 21h /7h**
- **Mercredi** :8h15-11h30 /12h15-17h30
- **Vendredi** : 8h15-11h30 /12h15-17h30

En l'absence de l'infirmière, l'élève peut contacter les personnels d'astreinte, dont il trouvera les coordonnées devant l'accueil à côté du téléphone intérieur.

En cas d'urgence, composer le 15.

4-4 SECURITE DES ELEVES

Les mêmes règles et principes s'appliquent tant à l'externat qu'à l'internat

- Tabac, alcool et substances illicites sont évidemment **interdits**. Rappelons que les familles qui rencontreraient des difficultés peuvent prendre contact avec le service médical, le service social ou le CPE.
- Tout objet à caractère offensif est interdit.
- Par ailleurs, il est conseillé aux internes de ne pas apporter au lycée des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

4-5 SECURITE INCENDIE :

Le lycée est doté d'un système de détection incendie. Aussi, en cas d'alarme incendie (*sirène dans les dortoirs*), tous les élèves évacuent les bâtiments et se rassemblent cour C où ils se rangent par dortoir pour faciliter l'appel.

Cela suppose un esprit responsable et proscrit tout vandalisme sur les matériels de détection, modification des installations électriques, introduction dans le lycée de substances ou objets dangereux (*matières inflammables, réchauds, radiateurs, pétards....*)

4-5 EXPRESSION DES ELEVES

Chaque élève peut, quand il le désire, rencontrer l'interlocuteur de son choix. Collectivement, il est représenté par **des délégués de dortoir et des maîtres au pair** qui servent d'intermédiaire avec les équipes éducatives et apportent leur concours à l'organisation et au fonctionnement de la vie à l'internat (*sécurité*). Ces représentants sont présents dans toutes les instances de la Vie Lycéenne.

4-6 PUNITIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect de ces consignes, les contrevenants pourront faire l'objet des sanctions suivantes selon la gravité de leur faute :

- observation orale donnée par un membre de l'équipe éducative
- avertissement écrit à la famille
- exclusion temporaire ou définitive de l'internat prononcée par le Chef d'Etablissement en cas de fautes répétées ou graves. L'élève est, dans ce cas, remis à sa famille ou à son correspondant.